



RÉGIE RÉGIONALE  
DE LA SANTÉ ET DES  
SERVICES SOCIAUX  
**BAS-SAINT-LAURENT**



# L'organisation des premiers secours et premiers soins dans les entreprises forestières

Projet d'intervention forêt  
Des équipes de santé au travail du Bas-Saint-Laurent

Plan d'action régional  
et  
Intervention en soins infirmiers

Février 2001

Ce document a été préparé pour les membres de la Table professionnelle des infirmières et infirmiers de la Santé au travail du Bas-Saint-Laurent

Par le sous-comité forêt  
de la Table professionnelle des infirmières et des infirmiers  
en santé au travail du Bas-St-Laurent

Madeleine Bourbonnais, infirmière équipe régionale SAT Bas-Saint-Laurent  
Claire Dumont, infirmière SAT Réseau de santé Témiscouata - CLSC  
Gilles Thibault, infirmier SAT CHSC de l'Estuaire

Mise en page :

Pauline Landry, secrétaire DSPPÉ – RRSSS Bas-Saint-Laurent

ISBN 2-921342-38-3  
Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

# Table des matières :

<b>Introduction :</b>	Pratique intégrée VS projet forêt
<b>Section 1 :</b>	Définition du projet Coordonnées des partenaires Projet préliminaire Résumé
<b>Section 2 :</b>	Plan d'action régional
<b>Section 3 :</b>	Préalables à l'intervention Dépliant sur le projet Lettre de la CSST Listes des services ambulanciers Liste des services d'hélicoptères Listes des municipalités avec premiers répondants
<b>Section 4 :</b>	Rencontre de groupe par territoire de CLSC Lettre d'invitation à la participation Lettre réponse Coordonnées des équipes de Santé au travail
<b>Section 5 :</b>	Visites des entreprises Grille de connaissance Ajout au PSSE Feuille de suivi Fiche d'accident
<b>Section 6 :</b>	Évaluation du projet
<b>Section 7 :</b>	Références et bibliographie
<b>Section 8 :</b>	Annexes <u>Secteur forêt Sécurité des intervenants en santé au travail</u> <u>Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins</u> <u>Règlement sur les travaux forestiers</u> Extraits du <u>Règlement sur les établissements industriels et commerciaux</u> <u>Le système préhospitalier d'urgence : une chaîne d'intervention</u>
<b>Section 9 :</b>	Outils de présentation du projet
<b>Section 10 :</b>	Protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt

# Introduction

Le secteur forestier est un milieu de travail où des accidents surviennent fréquemment et leurs conséquences peuvent être très importantes. Le facteur le plus critique de la survie d'un accidenté grave est le temps qui s'écoule entre l'événement et les soins dont il a besoin. La gravité des blessures en milieu forestier et les séquelles qui peuvent en résulter exigent des secours immédiats par des intervenants qualifiés. Se situant au premier maillon de la chaîne d'intervention préhospitalière telle que décrite dans le rapport du Comité national sur la révision des services préhospitaliers d'urgence <sup>1</sup>, le secouriste en milieu forestier en est l'élément activateur afin de diminuer la mortalité et la morbidité chez le travailleur accidenté. Pour assurer au blessé les soins nécessaires en milieu hospitalier le plus rapidement possible, les actions du secouriste doivent s'inscrire dans une organisation bien planifiée des premiers secours et premiers soins (PSPS) dans son milieu de travail. C'est l'employeur qui a responsabilité de mettre en place cette organisation.

Depuis plusieurs années, les infirmières en santé au travail du Bas-St-Laurent interviennent dans le secteur forestier en donnant de l'information sur l'organisation adéquate des premiers secours et des premiers soins et en fournissant des services d'information et de formation sur des risques présents en milieu forestier pouvant mettre immédiatement en danger la vie et la santé des travailleurs. Leur expérience dans ces entreprises leur permet de constater que les besoins à ce sujet ne diminuent pas. De nouvelles entreprises, la sous-traitance, l'isolement des travailleurs, la rémunération au rendement, les nouvelles méthodes de travail, sont autant de facteurs qui façonnent ce milieu et qui définissent les besoins lors d'accidents de travail, dans leur prévention et dans la diminution de leurs conséquences. Un des champs d'intervention des infirmières du réseau public face à cette problématique, se situe dans l'information et le soutien à une organisation adéquate des PSPS. L'employeur, responsable de leur mise en place dans son entreprise, est la première cible d'intervention en vue de soutenir le milieu de travail dans ses actions lorsqu'un accident survient.

À l'heure de la réorganisation des soins préhospitaliers et de l'orientation PHTLS à la CSST, le Projet d'intervention forêt des équipes de santé au travail du Bas-St-Laurent vise à rejoindre toutes les entreprises œuvrant en forêt, en s'appuyant sur les principes de la pratique intégrée dans le contexte des soins infirmiers en santé au travail <sup>2</sup>. Les fonctions de **renseigner** et de **diagnostiquer** sont les premières étapes de la démarche d'intervention relative aux PSPS. Suite aux ententes avec le milieu, le plan d'intervention se présente sous forme d'un ajout au Programme de santé spécifique à l'entreprise. Du jugement posé sur la situation rencontrée, découlent les fonctions d'**adapter** les recommandations à l'entreprise, de **renforcer** les points plus positifs, de **suivre** les ententes prises avec le milieu vers l'optimisation de l'organisation des premiers secours sur les lieux de travail et d'identifier les besoins en vue de **former** les secouristes sur des risques spécifiques.

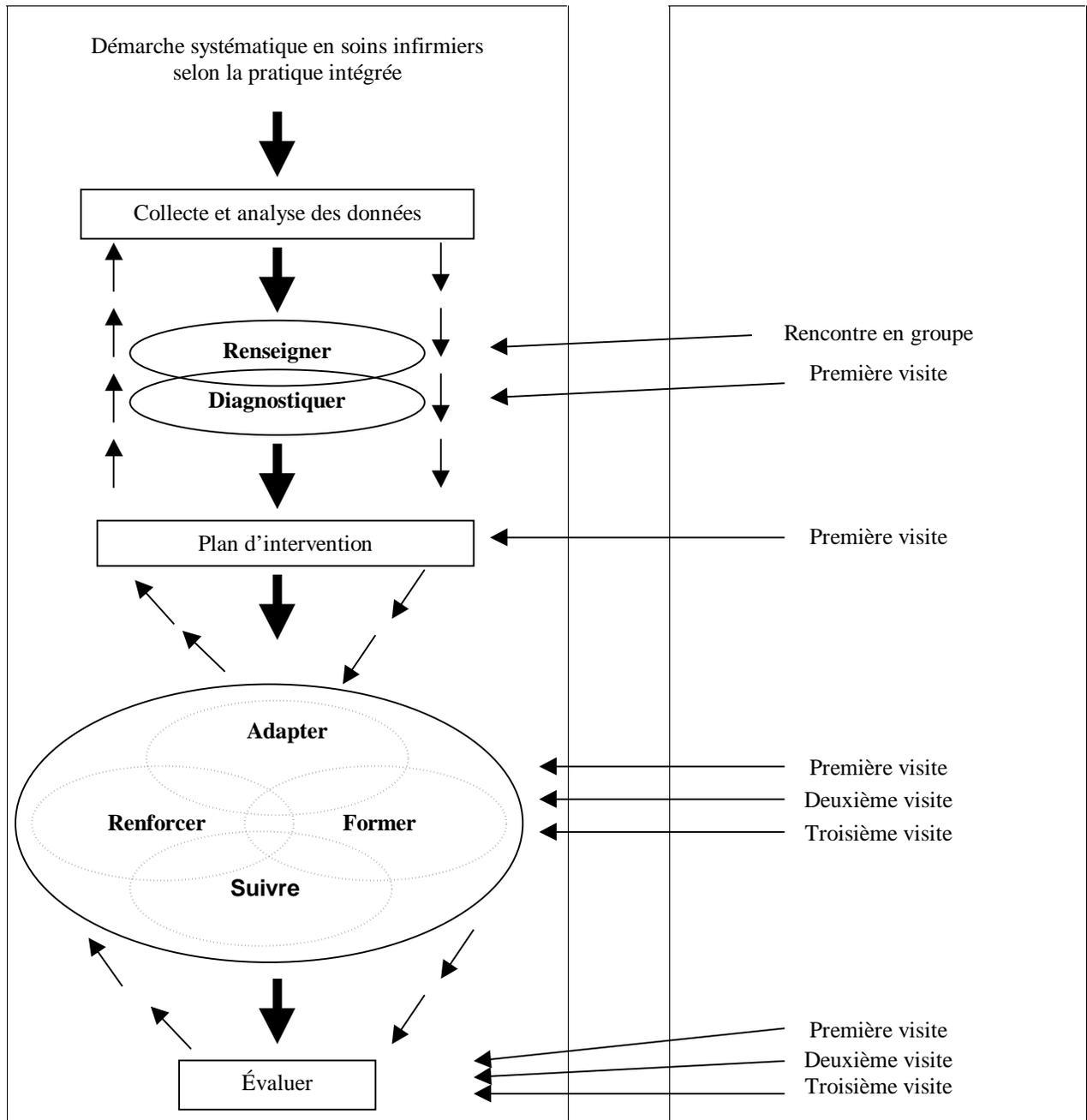
Ce cahier présente les éléments nécessaires à l'intervention des infirmières dans le cadre de ce projet.

Pratique intégrée VS projet forêt

# PRATIQUE INTÉGRÉE

VS

# PROJET FORÊT



Légence : ..... le pointillé exprime l'interdépendance.

Adapté de Fontaine et coll. (1998)

# Section 1 :

## Définition du projet

Dans le Bas-St-Laurent, le secteur forêt est le quatrième plus grand employeur de la région après les secteurs commerciaux et de soins de santé. Notre région est avec la Gaspésie et l'Outaouais, une des régions où le plus d'accidents de travail en forêt ont été documentés. Selon une étude de l'IRSST sur les accidents de travail en forêt<sup>3</sup>, la majorité des accidents survient à des travailleurs accomplissant des tâches manuelles et concerne des travailleurs rémunérés au rendement. La majorité des accidents est survenue lors de travaux effectués en forêt publique (76%) par des sous-traitants (68%), qui pour la plupart sont des travailleurs forestiers (48%). Plus de la moitié des accidents a été relevée dans des chantiers comptant moins de 20 travailleurs. En moyenne, les indemnisations durent de 12 à 14 semaines. En 1998, 310 dossiers d'accidents dans ce secteur d'activité ont été acceptés par la CSST, 317 en 1999 et à ce jour 175 pour l'année 2000, mais dont les absences subséquentes ont été plus longues<sup>4</sup>.

Le projet L'Organisation des premiers secours et premiers soins dans les entreprises forestières, sera mis en application dans les entreprises forestières du Bas-St-Laurent ayant des travailleurs en forêt. Il vise à accroître les conditions favorables à la santé des travailleurs lors d'accidents de travail en un milieu difficile qu'est la forêt. S'étalant de 2001 à 2004, il prévoit des activités de visites de toutes les entreprises forestières ayant des travailleurs en forêt, de l'information à l'employeur, du soutien vers l'amélioration de la situation spécifique rencontrée, ainsi que du renforcement des points positifs. Ces interventions s'inscrivent dans l'optique du convaincre et soutenir les entreprises.

### But du projet:

Que les travailleurs des entreprises forestières victimes de blessures ou de malaise en forêt reçoivent immédiatement les premiers secours requis et une évacuation rapide si nécessaire, afin de minimiser les conséquences et les séquelles de ces événements sur leur intégrité physique.

### Objectif du projet :

Que tous les employeurs mettent en place dans leur entreprise, des mesures visant à écourter les délais lors d'une intervention d'urgence : communication, secouristes, matériel d'urgence, plan d'évacuation.

### Objectifs spécifiques :

1. Suite à la première visite de l'infirmière en santé au travail, tous les employeurs auront les connaissances nécessaires pour mettre en place une organisation minimale ou de qualité optimale de PSPS dans leur entreprise.

2. Suite aux deux premières visites de l'infirmière des équipes de santé au travail, 90% des milieux de travail rencontrés rencontreront les exigences réglementaires d'une organisation minimale des PSPS.
3. À la fin du projet, 50% des employeurs auront mis en place une organisation de qualité optimale des PSPS dans leur entreprise.

### Clientèle-cible :

Les employeurs d'entreprises forestières des sous secteurs Exploitation forestière (0411) et Services forestiers (0511) et des entreprises des sous-secteurs Scieries qui ont des travailleurs en forêt (2512).

### Intervenants impliqués :

#### **Infirmières et infirmiers des équipes locales de santé au travail**

**Comité forêt** (sous comité de la Table professionnelle des infirmières et infirmiers en santé au travail):

Madeleine Bourbonnais  
Claire Dumont  
Gilles Thibeault

**Chef de programme de santé au travail :** Gervais Tremblay

#### **Partenaires**

CSST : Trois inspecteurs ont démontré leur intérêt à participer aux rencontres de groupes et à d'autres activités selon leur disponibilité ainsi que le responsable de la prévention.

Claude Lemieux  
Ghislain Théberge

Jacques Rousseau  
Richard Nadeau

Pré-hospitalier d'urgence et ambulanciers: **participation à définir.**

Association sectorielle : **participation à définir.**

Coordonnées des partenaires

## **CSST**

Pour contacter la CSST 1-800-688-2773, demander le poste de l'inspecteur ou composer 725 avant le poste. Donner le 1-800 aux entreprises.

Inspecteurs forêt :

Responsable de la prévention :

## **ASSOCIATION SECTORIELLE**

Association de santé et sécurité des industries de la forêt du Québec (ASSIFQ) :

## **RRSSS-BSL**

Préhospitalier d'urgence :

Projet préliminaire

# **Projet forêt**

## **Réduction des effets des accidents de travail chez les travailleurs forestiers**

### **DÉFINITION PRÉLIMINAIRE DU PROJET**

#### **Situation régionale**

##### Constat des équipes

Dans le Bas-St-Laurent, dans le secteur forestier, nous comptons quelques grosses entreprises, mais la plupart sont des petites entreprises qui font de la sous-traitance.

En ce qui concerne l'organisation des premiers secours et premiers soins (PSPS), si les plus grosses sont en général assez bien équipées, il ne semble pas que ce soit le cas des petites. Parfois, c'est le propriétaire gérant qui agit comme secouriste, bien qu'il soit très souvent absent des lieux des travaux. Mais comme en fait foi la liste de la CSST, établie en mars dernier, plusieurs de nos entreprises (140) n'ont pas de secouriste formé. Pourtant, certaines d'entre elles avaient déjà été visitées et informées sur l'organisation nécessaire. De plus, certains groupes de travailleurs travaillent de façon isolée très loin sur le territoire.

Depuis plusieurs années déjà, les infirmières des CLSC s'acquittent du mandat d'informer les entreprises sur une organisation adéquate des PSPS. En forêt, non seulement il est difficile de rejoindre les employeurs, mais nous ne sommes pas en mesure de vérifier si les recommandations sont appliquées, compte tenu entre autres de l'éloignement des travaux, souvent hors territoire.

##### Selon des études

Pour la seule région du Bas-St-Laurent, entre 1994-1996, dans le secteur Forêt et scierie, 1577 demandes d'indemnisation ont été acceptées de travailleurs provenant des sous-secteurs Exploitation forestière (0411) et dans les Services forestiers (0511). De ces demandes, 95% sont dues à des accidents de travail. En 1998, on dénombrait 4619 travailleurs dans ces sous-secteurs. Un calcul rapide permet de constater que 1 travailleur sur 5 pourrait avoir fait une demande d'indemnisation à la suite d'un accident.

En 1999, nous retrouvons sur les listes de la CSST, sur le territoire du Bas-St-Laurent, 384 établissements pour les sous-secteurs Exploitation forestière (0411) et dans les Services forestiers (0511) pour un total de 4236 travailleurs.

Un rapport d'étude de l'IRSST sur les accidents en forêt, publié en mai dernier, fait le constat suivant : qu'une majorité d'accidents surviennent à des abatteurs ou à des débroussailleurs ; concernent des travailleurs rémunérés au rendement, que ce soit dans les activités d'abattage ou de sylviculture ; surviennent dans une entreprise qui effectue des travaux de sous-traitant. (Hébert, 2000). On mentionne que les longues distances entre les collègues sont une source d'inquiétude pour les débroussailleurs, compte tenu de l'éventualité d'un accident qui nécessiterait l'évacuation d'un travailleur blessé. D'autres groupes signalent des carences quant à la supervision des travaux et l'accès à du matériel de premiers soins et de premiers secours. Une avenue de solution proposée est de s'assurer que des moyens de communication et qu'une trousse de premiers secours soient accessibles à tous les travailleurs. De plus, des visites plus fréquentes des contremaîtres sur les chantiers permettraient de vérifier si le travail effectué respecte les critères de qualité établis et si les méthodes de travail sécuritaires sont appliquées.

En ce qui concerne les risques du travail de reboisement, une étude menée en 1991 a fait ressortir une fréquence élevée d'accidents et d'incidents. (Giguère, 1991). L'éloignement des grands centres hospitaliers et les routes d'accès parfois difficilement carrossables, sont des caractéristiques du reboisement mentionnées par les auteurs. De plus, au cours de leur travail, plusieurs centaines de mètres peuvent séparer les équipes de travail du contremaître. Ce rapport présente aussi des recommandations d'organisation des premiers secours et de surveillance, tout aussi pertinentes aujourd'hui.

Un des objectifs de la Politique de la santé et du bien-être est de réduire la mortalité et la morbidité dues aux traumatismes qui surviennent sur la route, au domicile, au travail et lors d'activités récréatives ou sportives. La philosophie qui sous-tend l'approche PHTLS, dans laquelle s'inscrit la formation Secourisme en milieu de travail, est de prévenir des décès inutiles et empêcher l'aggravation des blessures lors de traumatismes. Sur les lieux de travail, lorsqu'un travailleur se blesse ou ressent un malaise, il doit recevoir immédiatement les premiers secours requis (évaluer, traiter, stabiliser), et être évacué le plus rapidement possible vers les soins spécialisés que son état exige. Vu le potentiel élevé de gravité des accidents en forêt et l'éloignement des centres de soins, une organisation des premiers secours de qualité est essentielle.

C'est l'employeur qui doit mettre en place dans son entreprise toute la structure qui permettra l'administration immédiate des premiers secours, et l'évacuation le plus rapidement possible vers les services d'urgence. Légalement, c'est la CSST qui peut l'obliger à agir en ce sens. Mais le mandat, par le biais du programme de santé, de lui fournir toute l'information pour que la structure mise en place soit efficace, donc de qualité, revient aux équipes des CLSC. Nous réalisons cependant que malgré les efforts déjà consentis, des entreprises sont encore peu organisées et qu'il est difficile de vérifier les résultats des interventions d'information.

Dans la foulée du PII-Abattage manuel et grâce au développement d'outils d'intervention par le Comité provincial en soins infirmiers, compte tenu aussi de la conjoncture économique ajoutant à la tentation pour les employeurs de laisser aller la vigilance relative à la santé des travailleurs, il est approprié de mettre en marche une opération d'envergure pour rejoindre et supporter les entreprises dans la mise en œuvre d'une organisation maximale des premiers secours pour les travailleurs.

### **But du projet**

Que les travailleurs des entreprises forestières victimes de blessures ou de malaise en forêt reçoivent immédiatement les premiers secours requis et une évacuation rapide si nécessaire, afin de minimiser les conséquences et les séquelles de ces événements sur leur intégrité physique.

### **Objectif du projet**

Que tous les employeurs mettent en place dans leur entreprise, des mesures visant à écourter les délais lors d'une intervention d'urgence : communication, secouristes, matériel d'urgence, plan d'évacuation.

### **Clientèle-cible**

Les employeurs d'entreprises forestières des sous secteurs Exploitation forestière et Services forestiers.

### **Activités**

La réussite d'un tel projet s'appuie sur une action concertée des intervenants de la CSST et du réseau de la santé au travail, servant à susciter chez les employeurs une prise en charge de l'organisation, dans leur entreprise, des PSPS de qualité optimale,.

S'échelonnant jusqu'en 2003, le projet comprend des activités de sensibilisation collective du milieu par territoire desservi, de connaissance de l'état de la situation qui prévaut à chaque entreprise, de visites pour informer, soutenir et renforcer les actions mises en place par l'employeur, de même que des activités d'évaluation des interventions en terme de résultats relatifs à la qualité de l'organisation dans le milieu.

D'ici la fin 2000, il est prévu d'achever la conception du projet et des outils nécessaires, de s'arrimer avec les intervenants de la CSST et de préparer l'intervention, qui débutera dès janvier 2001 auprès des employeurs.

Dans les 2 années qui suivront, toutes les entreprises devraient être visitées une première fois pour connaître leur situation, les informer et soutenir l'organisation déjà en place. En vertu des critères définis au départ et connus par les employeurs, une deuxième visite, et même une troisième le cas échéant, sera nécessaire jusqu'à l'atteinte d'une organisation PSPS de qualité optimale. Au cours de ces visites, on identifiera aussi les besoins spécifiques des entreprises pour information et formation, en lien avec les

situations d'urgence pouvant être rencontrées dans ces milieux (piqûres, d'insecte, coup de chaleur, organisation du transport).

### **Indices d'évaluation**

Des indicateurs de résultats, de structures et de processus seront à définir avant le début de l'intervention. Ils devront permettre de vérifier, tout au long du projet, les impacts des interventions afin de se réajuster de façon dynamique, vers l'atteinte des objectifs définis et dans les délais prévus.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Giguère D. Gauthier J.-M., Larue C. et Bélanger R. (1991) Étude préliminaire du travail de reboisement. Bilans et connaissances. Rapport. B-026. IRSST

Hébert F., Cloutier E., Gervais M., Granger D. Levy M. et Massicotte P. (2000) Les accidents de travail en forêt : analyse de scénarios d'accidents survenus entre le 1<sup>er</sup> juin 1997 et le 31 mai 1998. Études et recherche. RR-245. IRSST.

## Résumé

## Projet-Forêt

### OBJECTIF :

Que tous les employeurs mettent en place dans leur entreprise, des mesures visant à écourter les délais lors d'une intervention d'urgence : communication, secouristes, matériel d'urgence, plan d'évacuation.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS PRÉVUES	RESSOURCES	ÉCHÉANCIER
Rencontrer les intervenants en forêt de la CSST	Comité forêt	20 nov.2000
Définir les critères d'évaluation d'une organisation adéquate des PSPS en forêt	Comité forêt	Nov. 2000
Adapter ou élaborer un programme de santé type		
Élaborer d'une grille d'évaluation de la situation en entreprise		
Promotion du projet : Élaboration d'un dépliant et impression Élaboration de la lettre d'invitation et impression	500.00\$	Début décembre 2000
Mise à jour de la liste des établissements forêt	Chef de programme	Nov. .2000
Évaluation de la mise en opération du projet	Comité opérationnel	Nov. 2000
Définition des critères de ciblage pour l'intervention	Comité forêt	Déc. 2000
Validation des listes	Équipe CLSC-ST	2001
Prise de connaissance des outils du ministère : cahier forêt	Infirmière des équipes CLSC-ST	Fév. 2001
Réception des outils du ministère : 1 cahier par entreprise		Mars 2001
Rencontres de groupe avec des employeurs, par territoire Planification des rencontres Mises en situation, budget, contribution Collaboration : ambulanciers, pré-hospitalier Organisation des rencontres Lancement du projet	Équipe CLSC-ST Comité forêt CSST	2001
S'assurer de la sécurité des intervenants lors des visites en forêt	Chef de programme	2001
Ciblage des entreprises selon les critères de ciblage	Équipe CLSC-ST	2001
Visite 1 des entreprises forestières Présentation du PSSE type Information Évaluation de l'organisation des PSPS selon les exigences et les recommandations Renforcement Recommandations et signature du contrat Évaluation des besoins d'information et de formation Piqûres d'insecte, chaleur, froid, etc.	Équipe CLSC-ST	2001-2002
Visite 2 des entreprises concernées Réévaluation de l'organisation selon les critères et le contrat Renforcement Recommandations et nouveau contrat si besoin	Équipe CLSC-ST	2001-2002-2003
Visite 3 des entreprises (au besoin) Réévaluation de l'organisation selon les critères et le contrat Renforcement	Équipe CLSC-ST	2003
Si non-respect du contrat, dossier référé à la CSST		
Évaluation du projet	Comité Forêt	2003-2004

## Section 2 : Plan d'action régional

Cette section présente le plan d'action régional qui est une suite logique des activités à entreprendre avec les milieux de travail. Quant à l'échéancier, il propose des périodes de réalisation, mais les activités peuvent s'effectuer selon la planification de chaque équipe locale.

2000	2001	2002	2003	2004
Monter le projet	Promotion du projet			
Planification des établissements	Planification des établissements	Planification des établissements	Planification des établissements	
	Ciblage des entreprises à rencontrer	Ciblage des entreprises à rencontrer	Ciblage des entreprises à rencontrer	Ciblage des entreprises à rencontrer
	Contacts des entreprises	Contacts des entreprises	Contacts des entreprises	Contacts des entreprises
	Rencontre collective			
Préalables à l'intervention <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Listes 2000</li> <li>✓ Partenaires : CSST</li> <li>✓ Critères</li> </ul>	1 <sup>ières</sup> visites (commencer par les entreprises présentes à la rencontre de groupe ou celles ayant fait des demandes)	2 <sup>èmes</sup> visites (entreprises ayant pris des engagements d'amélioration – cote 1-2-3)		3 <sup>èmes</sup> visites si besoin (entreprises n'ayant pas atteint les obligations minimales : cote 1-2)
Préparation des outils <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Définition du projet</li> <li>✓ Résumé</li> <li>✓ Lettres d'invitation</li> <li>✓ Billet d'inscription</li> <li>✓ Dépliant</li> <li>✓ Collecte de données</li> <li>✓ Ajout au PSSE</li> </ul>	Réception des outils provinciaux <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cartable du ministère</li> </ul>	1 <sup>ières</sup> visites (entreprises non rencontrées en groupe)	2 <sup>èmes</sup> visites (entreprises retenues selon les cotes et les ententes)	3 <sup>èmes</sup> visites si besoin
	Évaluation de l'avancement du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ processus,</li> <li>✓ structures</li> </ul>	Évaluation de l'avancement du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ résultats</li> <li>✓ processus</li> <li>✓ structures</li> </ul>	Évaluation de l'avancement du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ résultats,</li> <li>✓ processus,</li> <li>✓ structures</li> </ul>	Évaluation du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ résultats,</li> <li>✓ processus,</li> <li>✓ structures</li> </ul>

## Section 3 : Préalables à l'intervention

Cette section présente les préalables à l'intervention dans les entreprises. Certains éléments précédant l'intervention sont nécessaires et touchent la sécurité des intervenants dans leur intervention ainsi que les activités de ciblage des entreprises à contacter.

### Activités :

#### **Sécurité des intervenants**

À partir des recommandations du Comité provincial en soins infirmiers en santé au travail, s'assurer que les intervenants ont les moyens de protection nécessaires pour les visites en forêt.

**Responsabilité :** Chef de programme

**Outils :** Sécurité des intervenants en santé au travail (Section 8)

#### **Ciblage de la clientèle – cible : entreprises à contacter à partir des listes de la CSST :**

De 2001-2003, toutes les entreprises seront au moins sollicitées pour participer au programme donc seront planifiées. Les listes contiennent toutes les entreprises inscrites à la CSST en l'an 2000. Une liste à jour devra être envoyée aux équipes à chaque année.

Même les très petites entreprises ont des responsabilités envers leurs employés et doivent être planifiées. En cas d'accident de travail, l'employeur doit leur garantir en tout temps de recevoir du secours et des soins par des ressources adéquates.

Certaines établissements inscrits sont des sous-traitants à qui la compagnie contractante fournit des services de PSPS. Advenant que ces sous-traitants soient aussi des employeurs, ils ont la responsabilité d'assurer à leurs propres travailleurs des PSPS adéquats. Ce qui peut être fait par entente avec la grosse entreprise contractante.

#### **Outils**

Liste des entreprises

Listes de la CSST pour l'an 2000.

Listes triées par Line Gagné, tech. en administration.

## **Promotion du projet auprès des entreprises**

### Promotion par le service de SAT :

Dépliant à ajouter à la lettre d'invitation à la rencontre de groupe

### Promotion par la CSST

Une lettre de la CSST sera envoyée fin janvier à toutes les entreprises du secteur forêt.  
Elle comprendra une partie annonçant le projet et invitant les employeurs à y participer.

### Promotion dans les journaux, à la radio ou à la télévision : à considérer

### Entrevues à la radio : à considérer

## **Recueil préalable d'information**

Pour permettre aux entreprises de prendre des ententes, des informations sont nécessaires afin de fournir les informations pertinentes et à jour, aux entreprises.

### **Outils**

Listes des entreprises : fournie par la CSST régionale.

Listes des services ambulanciers: fournie par le pré-hospitalier d'urgence.

Liste des services d'hélicoptères : fournie par le pré-hospitalier d'urgence.

Listes des municipalités avec premiers répondants : fournie par le pré-hospitalier d'urgence.

Dépliant sur le projet

## Saviez-vous que ?

En 1999,  
dans le Bas-Saint-Laurent,

- **Plus de 3000 travailleurs** ont oeuvré en forêt dans les secteurs exploitation forestière et services forestiers,
- **317 de ces travailleurs** ont été blessés et indemnisés par la CSST.

Comme employeur,  
**étiez-vous prêt**  
quand l'accident  
est arrivé ?

## Avez-vous ...

- *des secouristes formés ?*
- *le matériel d'urgence nécessaire ?*
- *des moyens de communication fonctionnels ?*
- *un plan d'évacuation connu de tous vos travailleurs ?*
- *un registre bien tenu ?*

L'employeur  
**est responsable**  
d'assurer  
les premiers secours  
aux travailleurs

## Voici un projet pour vous soutenir dans cette responsabilité

D'ici 2004, toutes les entreprises forestières du Bas-Saint-Laurent seront visitées par les infirmières et les infirmiers des équipes de santé au travail pour vous informer et vous supporter vers une organisation optimale des premiers secours et premiers soins dans votre entreprise.

### But du projet :

Réduire les conséquences et les séquelles des accidents de travail chez les travailleurs forestiers victimes de blessures ou de malaises.

Pour plus  
d'information  
nous sommes  
à votre  
disposition

L'équipe de santé  
au travail  
de votre CLSC

L'inspecteur  
responsable de  
votre entreprise  
à la CSST

Contactez-nous

L'équipe de santé au travail  
de votre CLSC



La CSST : 1-800-668-2773

Illustration et photos de la collection des premiers secours  
du Centre de santé de la Ville de la Santé et des Services sociaux.



Comme  
employeur  
forestier...



Êtes-vous prêt  
en cas d'ACCIDENT  
dans votre  
entreprise ?

Lettre de la CSST

Liste des services ambulatoires  
Liste des services d'hélicoptères  
Liste des municipalités avec premiers  
répondants

## Section 4 : Rencontre de groupe par territoire de CLSC

La rencontre de groupe a pour but d'informer les employeurs sur le projet et son déroulement. Lors de cette rencontre, ils seront aussi informés sur les éléments d'une organisation des premiers secours et premiers soins selon les normes minimales et des recommandations pour avoir une organisation de qualité optimale dans leur entreprise.

Cette rencontre peut être réalisée sous forme de souper conférence (avec contribution pour le souper) ou en après-midi (avec café et biscuits).

### ACTIVITÉS :

#### **Planification de la rencontre**

Prévoir combien de rencontres seront nécessaires, selon le territoire et selon le nombre d'entreprise

Durée à prévoir : 2h 30

Jour : 13h30 – 16h00

Soir : 19h00 - 21h30

Lieu : CLSC avec collation (café, jus, biscuits) ou salle avec repas (resto)

#### **Invitation à la participation**

Envoi de la lettre d'invitation à toutes les entreprises

Réception des réponses

Adresse de retour \_\_\_\_\_

#### **Outils**

Lettre d'invitation à la participation

Lettre réponse

Dépliant du projet

#### **Organisation de la rencontre**

Réservation d'une salle appropriée

Commande du repas si nécessaire ou du café et biscottes

Contact avec les ambulanciers de la région ou avec le pré-hospitalier d'urgence

S'assurer d'avoir le matériel nécessaire : rétroprojecteur, télévision, écran, ect.

#### **Déroulement de la rencontre**

Présentation du service

Présentation du projet

Présentation de l'information sur l'organisation des PSPS en forêt, selon les normes minimales du règlement et selon une organisation optimale adaptée à l'entreprise :

Obligations de l'employeur : réglementation

Éléments de l'organisation des PSPS adaptée à la forêt:

Secouristes : nombre requis, formation de base, formation complémentaire, formation spécifique aux forêts (CEGEP de Drummondville),

Matériel de premiers secours : trousse, adrénaline injectable, planche dorsale, collier cervical, matelas d'immobilisation, etc., formation pour l'utilisation du matériel.

Communication : moyens de communication, affichage, identification des secouristes, réserves pour le 911.

Plan d'évacuation : protocole de transport, indications des lieux de rencontres, entente avec services ambulanciers, ententes avec services d'hélicoptères

Registre des accidents, incidents et premiers secours : rôle dans la prévention.

Éléments supplémentaires de contenu :

Importance d'action immédiate, lors d'un accident : le temps est précieux (heure en or)

Chaîne d'intervention dont le secouriste est l'activateur

Formation spécifique aux forêts (CEGEP de Drummondville)

Formation de premiers répondants

Mises en situation

Par exemple : coup de chaleur, piqûres d'insectes.

Extrait de film.

Échanges avec les participants :

Avez-vous déjà eu des accidents chez-vous ?

Ça s'est passé comment ?

Que referiez-vous ?

Qu'est-ce qui peut être amélioré ?

## Outils

Cassette Secourisme en forêt : Blessure à la colonne vertébrale

Trousse de premiers secours

Matériel en démonstration : planche dorsale, couverture en aluminium

Pansement compressif

Démonstrateurs d'adrénaline injectable

Affiche de communication

Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours

### **Collaboration**

CSST : budget pour les rencontres,  
participation des inspecteurs ou du responsable de la prévention

Association sectorielle paritaire  
Préhospitalier d'urgence

### **Évaluation de la rencontre et suivi**

Combien d'employeurs sont venus sur une possibilité de \_\_\_ entreprises?  
Quelles entreprises cibler pour commencer les visites?

Lettre d'invitation à la participation  
Lettre réponse

(Municipalité), le février 2001

Mme (ou M.) \_\_\_\_\_, propriétaire  
Entreprise forestière \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_ rue \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ (Québec)  
Code postal \_\_\_\_\_

**Objet : L'organisation des premiers secours et des premiers soins dans votre entreprise**

Madame (ou Monsieur),

En pleine forêt, si un de vos travailleurs se blesse ou est victime d'un malaise, pouvez-vous lui garantir qu'il recevra immédiatement les premiers secours appropriés ? Sera-t-il évacué vers les services médicaux d'urgence dans les meilleurs délais, sans perte de temps inutile ? Pourtant, c'est l'efficacité des gestes posés sur place et l'accès rapide à des soins spécialisés d'urgence, qui peuvent minimiser les conséquences et séquelles de tels événements pour la victime, voire même lui sauver la vie.

Tout employeur a la responsabilité de mettre en place, dans son milieu de travail, la structure de premiers secours et de premiers soins qui répondra rapidement et efficacement à l'urgence d'un accident de travail, ou d'une maladie soudaine, chez ses travailleurs. Sur les chantiers forestiers, le défi est de taille lorsque l'on sait que les travailleurs sont isolés les uns des autres, qu'ils doivent généralement parcourir de grandes distances dans le bois, que les sites des travaux sont éloignés des services hospitaliers d'urgences.

C'est pour vous supporter dans la mise en œuvre d'une organisation de qualité optimale dans votre entreprise, que les intervenants du réseau de la santé au travail du Bas-Saint-Laurent ont mis sur pied le **Projet d'intervention Forêt : L'Organisation des premiers secours et des premiers soins dans votre entreprise**.

Pour vous en faire connaître les objectifs et étapes de réalisation, et établir les bases d'une future collaboration, vous êtes invité à une rencontre d'information organisée pour l'ensemble des employeurs forestiers du (ou de) (nom du territoire, \_\_\_\_\_). Cette rencontre aura lieu le ( \_\_\_\_\_) prochain, à ( adresse / lieu de la rencontre \_\_\_\_\_ ) de ( municipalité \_\_\_\_\_ ), à ( heure \_\_\_\_\_ ). Vous trouverez ci-joint le formulaire d'inscription, que nous vous demandons de nous faire parvenir dûment complété, au plus tard le ( date \_\_\_\_\_ ).

Veillez agréer, Madame (ou Monsieur), l'expression de nos sentiments distingués.

Josette (ou bedon Jos) Blo,  
Infirmière (ier)  
Équipe de santé au travail

L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS  
DANS LES ENTREPRISES FORESTIÈRES

Rencontre du : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Je serai présent à la rencontre de groupe :

Nombre de participants : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Personne-contact : \_\_\_\_\_

Je ne pourrai participer à la rencontre de groupe, mais je désire rencontrer l'infirmière en santé au travail pour m'aider dans l'organisation des premiers secours et premiers soins dans mon entreprise :

Adresser cette réponse à : \_\_\_\_\_

CLSC : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

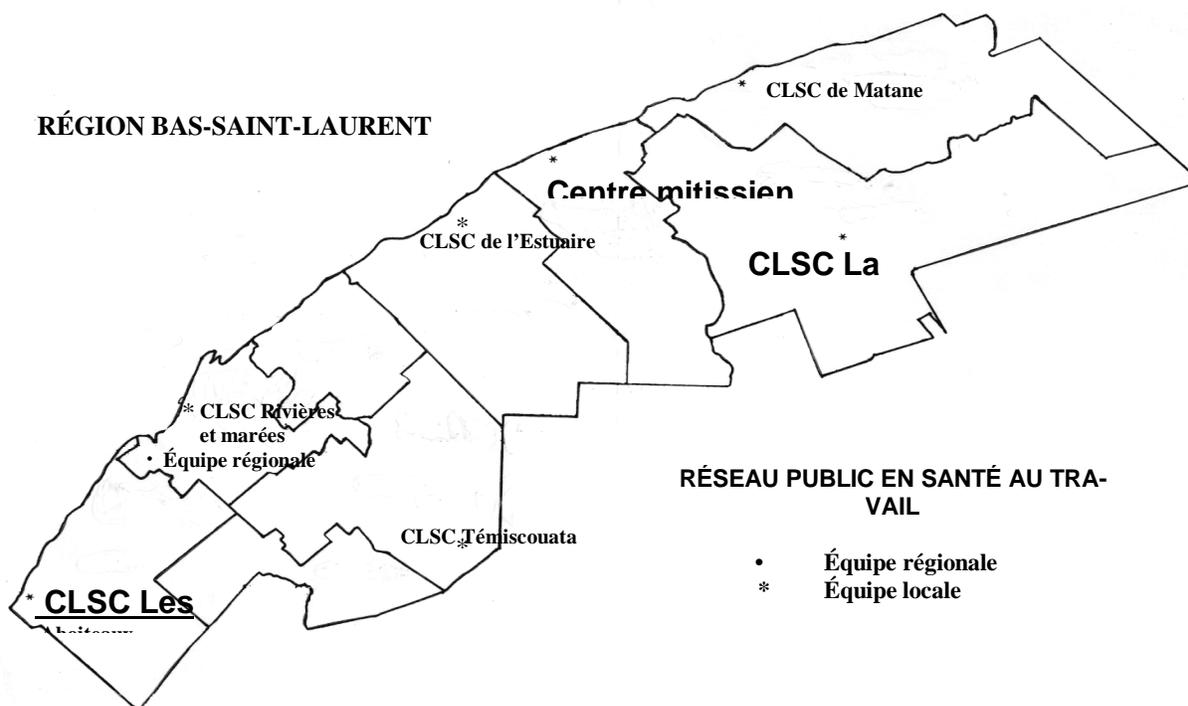
MERCI!

Signature : \_\_\_\_\_

Coordonnées  
Équipes santé au travail

## LES ÉQUIPES DE SANTÉ AU TRAVAIL

### RÉGION BAS-SAINT-LAURENT



CLSC Rivières et marées  
22 rue Saint-Laurent  
Rivière-du-Loup Québec G5R 4W5  
Tél. : (418) 867-2913

Centre mitissien de santé et de services communautaires  
65 rue Hôtel-de-Ville C.P. 300  
Mont-Joli Québec G5H 3R3  
Tél. : (418) 775-7493

Réseau de santé de Kamouraska – CLSC  
595 avenue Martin  
Saint-Pascal Québec G0L 3Y0  
Tél. : (418) 492-1223

CLSC de La Vallée  
560 boul. Saint-Jacques Nord  
Causapsal Québec G0J 1J0  
Tél. : (418) 756-5849

Réseau de santé du Témiscouata – CLSC  
103 7<sup>ième</sup> rue  
Ville Dégelis Québec G5T 1Y6  
Tél. : (418) 853-2354

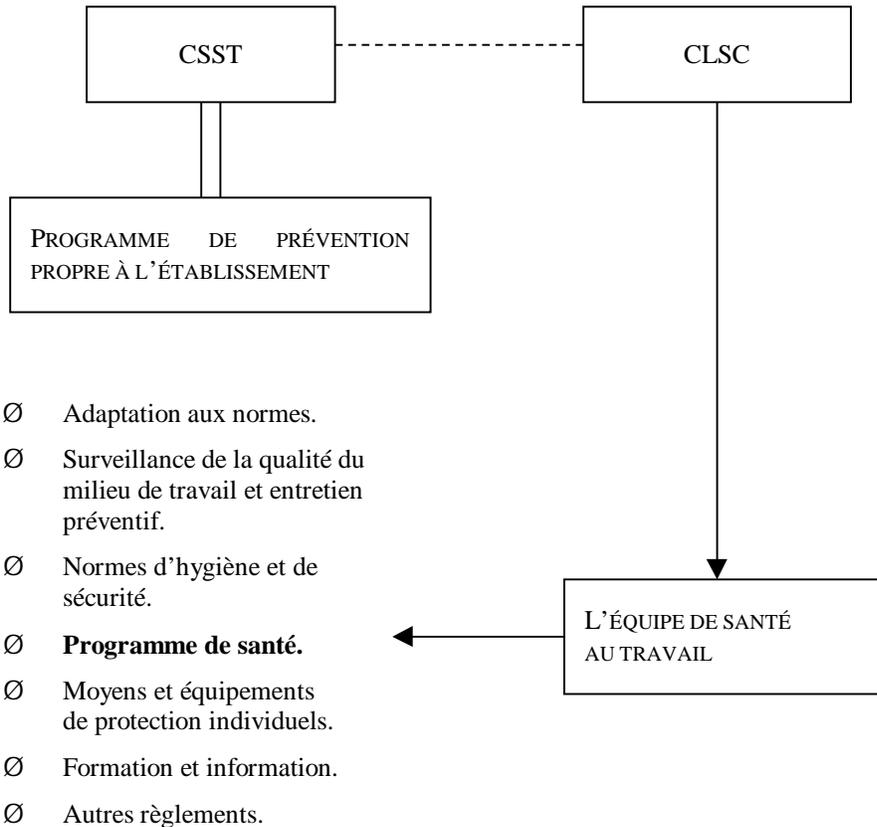
CLSC de Matane  
349 avenue Saint-Jérôme  
Matane Québec G4W 3A8  
Tél. : (418) 562-5741

CHSC de l'Estuaire  
176 avenue Rouleau bureau 001  
Rimouski Québec G5L 8W1  
Tél. : (418) 725-4540

DSPPÉ – RRSSS Bas-Saint-Laurent  
Équipe régionale de Santé au travail  
75 rue Saint-Henri  
Rivière-du-Loup Québec G5R 2A4  
Tél. : (418) 868-1010 poste 323

## VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

### Loi sur la santé et la sécurité DU TRAVAIL (L.R.Q., S-2.1)



Le programme de santé doit être accepté par le Comité de santé et de sécurité ou employeur/travailleur.

CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

CLSC : Centre local de services communautaires.

# Section 5 :

## Visites des entreprises

Cette section présente les activités à entreprendre avec les milieux de travail et les outils à utiliser dans la planification, l'organisation et l'intervention auprès des entreprises.

### ACTIVITÉS :

#### **Planification des visites**

##### Ciblage des entreprises à visiter en premier

Critères de ciblage pour le choix des premières entreprises à visiter

- Entreprises dont l'employeur est venu à la rencontre de groupe.
- Entreprises ayant fait une demande de visite même si l'employeur n'est pas venu à la rencontre de groupe.

##### Préparation du matériel

Grille de connaissance : compléter les informations déjà connues au dossier.

Ajout au PSSE.

#### **1ière visite : Rencontre de l'employeur ou de son représentant**

L'employeur a les obligations légales d'organisation des PSPS dans son entreprise.

##### Interventions :

- Présentation du service et du projet.
- Présentation de l'ajout au PSSE.
- Information sur les éléments d'une organisation adéquate des PSPS selon les normes du règlement et selon une organisation optimale (recommandations).
- Collecte des données et évaluation de l'organisation des PSPS dans l'entreprise selon les exigences et les recommandations en complétant la grille de connaissance.
- Renforcement sur la situation adéquate présente dans l'entreprise et la volonté exprimée.
- Recommandations pour une organisation optimale et signature du contrat (ententes).
- Évaluation des besoins d'information et de formation
  - Piqûres d'insecte, chaleur, froid, etc.
  - L'adrénaline injectable est-elle disponible aux travailleurs ?
  - Ont-ils du matériel de transport nécessitant une formation (collier cervical)?
  - Ont-ils de l'oxygène ?

#### Notes au dossier

- Évaluation du niveau atteint selon la situation rencontrée dans l'entreprise à l'aide de la grille de connaissance.

#### **Outils de collecte de données**

- Listes des entreprises retenues.
- Grille de connaissance.

#### **Outils de planification des interventions**

- Ajout au PSSE.
- Recommandations.
- Feuille de suivi.

#### **Outils de la réalisation de l'intervention**

- Cartable du ministère.
- Affiches.
- Registres, ect.

#### **Outil d'évaluation**

- Cotation de l'entreprise.

### **2ième visite des entreprises de niveau 4 ou moins**

Cette rencontre peut être réalisée sur les lieux de travail en forêt.

#### Interventions

- Réévaluation de l'organisation selon les critères adéquats et le contrat.
- Renforcement relatif à la situation adéquate ou optimale présente dans l'entreprise.
- Recommandations et nouveau contrat si besoin.

#### Notes au dossier

- Évaluation du niveau atteint selon la situation rencontrée dans l'entreprise à l'aide de la grille de connaissance et comparaison de la cote précédente. Suivi donné.

### **3ième visite des entreprises de niveau 1 ou 2**

Cette rencontre est nécessaire dans les entreprises n'ayant pas mis en place une organisation minimale de premiers secours qui réponde aux obligations réglementaires de l'employeur.

### Interventions

- Réévaluation de l'organisation selon les critères et le contrat.
- Renforcement relatif à la situation améliorée.

### Notes au dossier

- Évaluation du niveau atteint selon la situation rencontrée dans l'entreprise à l'aide de la grille de connaissance et comparaison de la cote précédente. Suivi donné.

Si non-respect du contrat pris avec l'entreprise relativement à l'atteinte de la conformité aux normes minimales, dossier référé à la CSST

## Grille de connaissance

**L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS  
DANS LES ENTREPRISES FORESTIÈRES**

**NOM DU CLSC :** \_\_\_\_\_ **NO DU CLSC :** \_\_\_\_\_

**NO DE DOSSIER :** \_\_\_\_\_

**1. IDENTIFICATION**

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

No établissement : \_\_\_\_\_

Type d'établissement :      siège social :       sous-contractant :       Autre : \_\_\_\_\_

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Responsable de la SST : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Personne contact : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Inspecteur de la CSST responsable de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom de la personne rencontrée :      E :       ou : \_\_\_\_\_

LÉGENDE :      E : employeur      I : Idem

**2. PRODUCTION**

CAEQ : \_\_\_\_\_

Activité(s) principale(s) (AP)	1. _____	Dates des travaux	1. _____
	2. _____		2. _____

Activité(s) secondaire(s) (AS)	1. _____	Dates des travaux	1. _____
	2. _____		2. _____

### 3. TRAVAILLEURS À LA PRODUCTION

	<u>NOMBRE TOTAL</u>	<u>HOMMES</u>	<u>FEMMES</u>
<u>AP</u> 1.	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____
<u>AS</u> 1.	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____

### 4. HORAIRE À LA PRODUCTION

Nombre d'heures de travail : par jour \_\_\_\_\_ par semaine \_\_\_\_\_

Nombre de semaines par an : \_\_\_\_\_

#### QUART DE TRAVAIL

#### HORAIRE

#### NBRE DE TRAVAILLEURS PAR QUART

<input type="checkbox"/> jour	_____	_____
<input type="checkbox"/> soir	_____	_____
<input type="checkbox"/> nuit	_____	_____

### 5. SECOURISTES

#### Selon règlements (A-3, R.8.2)

- Nombre requis par règlement :  
(1/5 travailleurs) \_\_\_\_\_  
oui  non
- Présence de secouristes sur tous les quarts de travail :  
oui  non
- Identification sur le secouriste (casque) :  
oui  non

#### Recommandations

- 1 sec./équipe de travail stable :  
oui  non

### Selon règlements (A-3, R.8.2)

- Formation de base :  
oui  non  nbre sec. : \_\_\_\_

## 6. MATÉRIEL

### Selon règlements (A-3, R.8.2)

- Trousse de premiers secours :
  - nombre requis : \_\_\_\_\_
  - nombre adéquat :  
oui  non
  - endroit facile d'accès :  
oui  non
  - le plus près possible des lieux de travail :  
oui  non
  - disponible en tout temps :  
oui  non
  - boîte portative :  
oui  non
  - marqué d'une croix et des mots « premiers secours » :  
oui  non

### Recommandations

- Information contraintes thermiques :  
secouristes : oui  non  nbre : \_\_\_\_  
travailleurs : oui  non  nbre : \_\_\_\_
- Formation complémentaire des secouristes :  
piqûre d'insecte :  
oui  non  nbre sec. : \_\_\_\_  
transport des blessés :  
oui  non  nbre sec. : \_\_\_\_

### Recommandations

- 1 trousse par lieu de travail :  
oui  non
- accessibilité immédiate (moins de 5 minutes) :  
oui  non

### Selon règlements (A-3, R.8.2)

- contenu minimal selon le règlement :

oui  non

- Trousses de véhicules de transport : (s'il y a lieu)

- présentes dans chaque véhicule :

oui  non

- contenu selon le règlement :

oui  non

- Entretien des trousses : maintenues propres, complètes et en bon état :

oui  non

- Matériel de transport :

- planche dorsale et courroies de retenue :

oui  non

### Recommandations

<b>En plus</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
----------------	------------	------------

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| - masque de poche                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - gants jetables                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - glace instantanée                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - adrénaline injectable<br>(s'il y a lieu) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| > formation compl.                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - couverture d'urgence<br>(de poche)       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| - sachets de sucre                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- programme de vérification et d'entretien des trousses et du matériel de transport :

responsable :                      oui  non

nom : \_\_\_\_\_

cédule d'entretien :            oui  non

feuilles de vérification :    oui  non

- collier cervical :

oui  non

> formation complémentaire :

oui  non

**Selon règlements (A-3, R.8.2)**

- couverture :  
oui  non

•Pansement compressif :

- sur lui :  
oui  non

**Recommandations**

- couverture de laine et non de fibre synthétique :  
oui  non
- attelles :  
oui  non
- fiche d'accident pour transport et crayon :  
oui  non
- endroit connu de tous :  
oui  non

**7. COMMUNICATION ET AFFICHAGE**

**Selon règlements (A-3, R.8.2)**

- Système de communication avec services de premiers soins :
  - type : \_\_\_\_\_
  - disponible immédiatement :  
oui  non
  - disponible en tout temps sur les heures de travail :  
oui  non 
    - procédures d'utilisation indiquée clairement à proximité :  
oui  non

**Recommandations**

- efficace sur tout le territoire :  
oui  non
- 1 par équipe de travail :  
oui  non
- procédure connue par tous les travailleurs :  
oui  non
- exercices de pratique :  
oui  non

### Selon règlements (A-3, R.8.2)

- personne recevant les appels :  
oui  non 
  - > si oui, disponible à toute heure quand des travailleurs sont en forêt :  
oui  non
  - > connaît les procédures d'urgence :  
oui  non
- Localisation des équipes de travail :
  - connue en tout temps :  
oui  non
- Affichage : sont inscrits :
  - localisation des trousse :  
oui  non
  - système de communication :  
oui  non
  - secouristes : nom et prénom :  
oui  non 
    - > fonction :  
oui  non
    - > lieu de travail :  
oui  non
  - affiche placée dans un endroit visible et accessible :  
oui  non

### Recommandations

- Affiche PSPS (du SAT) :  
oui  non   
Sont inscrits les :
  - services à contacter :  
oui  non
  - autres équipements de PSPS :  
oui  non

## 8. PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

### Selon règlements (S-2.1, R.9)

- Présence d'un plan d'évacuation en cas d'urgence :

oui  non

- Exercices d'évacuation :

oui  non

- Protocole d'évacuation et de transport des blessés : (A-3, r.8.2)

oui  non

- avec des ambulanciers :

oui  non

nom : \_\_\_\_\_

- avec transporteurs aériens :

oui  non

nom : \_\_\_\_\_

### Recommandations

- cartes topographiques transmises aux services d'ambulances :

oui  non

- point de rencontres précisé :

oui  non

> identifié sur le site :

oui  non

- utilisation du guide d'élaboration d'un protocole :

oui  non

- plan connu de tous les travailleurs :

oui  non

## 9. REGISTRE D'ACCIDENTS ET DE PREMIERS SOINS

### Selon règlements (A-3, R.8.2)

- présent :  
oui  non
- complété :  
oui  non
- accessible aux travailleurs :  
oui  non

### Recommandations

- registre d'incidents :  
oui  non

## 10. ENTENTES

- Prises avec l'employeur pour rencontrer les normes minimales :  
oui  non

- Vers une organisation optimale :  
oui  non

## 11. TYPE D'ENTENTE FAITE AVEC L'ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL

- Renforcement auprès de l'employeur :
- secouristes \_\_\_\_\_
  - matériel d'urgence \_\_\_\_\_
  - communication et plan d'évacuation \_\_\_\_\_
  - registre d'incidents, accidents et premiers soins \_\_\_\_\_

Information : PSPS \_\_\_\_\_ Nbre de travailleurs : \_\_\_\_\_  
 piqûres \_\_\_\_\_  
 chaleur \_\_\_\_\_  
 froid \_\_\_\_\_  
 autres \_\_\_\_\_

Formation complémentaire :  
 piqûres d'insectes : \_\_\_\_\_ Nbre secouristes : \_\_\_\_\_  
 transport de blessés : \_\_\_\_\_ Nbre secouristes : \_\_\_\_\_  
 utilisation de l'oxygène : \_\_\_\_\_ Nbre secouristes : \_\_\_\_\_

COMPLÉTÉ PAR : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

AVEC : \_\_\_\_\_

**COTE :**

- 1- Aucune organisation, aucune volonté : r
- 2- Organisation minimale déficiente, volonté d'améliorer : r
- 3- Organisation minimale (selon règlements en place) : r
- 4- Organisation minimale en place et volonté d'amélioration vers une organisation optimale r
- 5- Organisation optimale r

	<b>1 VISITE</b>	<b>2<sup>IÈME</sup> VISITE</b>	<b>3<sup>IÈME</sup> VISITE</b>
date :	_____	_____	_____
cote :	_____	_____	_____

Argument de l'employeur s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS**  
**DANS VOTRE ENTREPRISE**

*Recommandations de l'équipe de santé au travail de votre CLSC:*

**Secouristes**

Formation de base : \_\_\_\_\_

Formation complémentaire : \_\_\_\_\_

**Matériel d'urgence**

Trousses de premiers secours : \_\_\_\_\_

Matériel de transport : \_\_\_\_\_

**Communication et affichage**

**Plan d'évacuation en cas d'urgence**

Protocole d'évacuation et de transport des blessés : \_\_\_\_\_

**ENTENTES PRISES :** \_\_\_\_\_ **DATE :** \_\_\_\_\_

Employeur : \_\_\_\_\_

Équipe de SAT : \_\_\_\_\_

Employeur

Infirmière en santé au travail

Ajout au PSSE

***L'ORGANISATION  
DES PREMIERS SECOURS ET DES PREMIERS SOINS  
DANS VOTRE ENTREPRISE***

*Ajout au  
PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE  
de l'entreprise :*

---

*Numéro d'établissement :*

---

*préparé par :*

\_\_\_\_\_, *inf.*

**CLSC** \_\_\_\_\_

# ***L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS ET DES PREMIERS SOINS DANS VOTRE ENTREPRISE***

Au Québec, par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, tout être humain a un droit reconnu à des soins d'urgence. En milieu forestier, à cause des impératifs géographiques et climatiques, la problématique devient très complexe et des besoins particuliers en découlent.

En 1998 et 1999, pour la seule région du Bas St Laurent, c'est respectivement 310 et 317 demandes d'indemnisation pour accidents de travail qui ont été acceptées à la CSST, de travailleurs provenant des sous-secteurs Exploitation forestière (0411) et Services forestiers (0511). Pour l'année 2000, les dossiers ne sont pas tous finalisés à ce jour mais une tangente se dégage, un nombre moindre de réclamations mais une plus longue durée d'absence du travail pour les victimes. Ces données ne comprennent pas les demandes de travailleurs forestiers du sous-secteur Scieries (2512) et ne représentent que les événements rapportés à la CSST, pour lesquels des indemnités ont été versées aux travailleurs blessés, mais laissent supposer de la gravité des traumatismes, avec une moyenne de temps de travail perdu par réclamation de 12 à 14 jours. On peut penser que le nombre réel d'accidents du travail dans ce secteur d'activités est beaucoup plus élevé annuellement, puisque le secteur forestier est le quatrième plus grand employeur de la région.<sup>1</sup>

Un rapport d'étude de l'IRSST<sup>2</sup> sur les accidents en forêt, publié en mai 2000, identifie d'ailleurs le Bas St Laurent parmi les trois (3) régions affichant le plus d'accidents documentés. Un portrait des caractéristiques dominantes, assimilables à notre région, est dressé, dont : qu'une majorité d'accidents surviennent à des travailleurs accomplissant des tâches manuelles, soit des abatteurs ou à des débroussailliers ; concernent des travailleurs rémunérés au rendement, que ce soit dans les activités d'abattage ou de sylviculture ; surviennent dans une entreprise qui effectue des travaux de sous-traitant, qui pour la plupart sont des entrepreneurs forestiers ; ont été relevées en grande partie dans des chantiers comptant moins de 20 travailleurs.

On voit donc l'importance que tout employeur mette en place, dans son milieu de travail, la structure de premiers secours et de premiers soins qui répondra rapidement et efficacement à l'urgence d'un accident de travail ou d'une maladie soudaine chez ses travailleurs. La qualité de son organisation sera déterminante pour sauver la vie de la victime et empêcher l'aggravation de ses blessures.

---

<sup>1</sup> Environ 380 entreprises pour plus de 4000 travailleurs, des sous-secteurs Exploitation forestière et Services forestiers et scieries.

<sup>2</sup> Hébert F., Cloutier E., Gervais M., Granger D., Levy M., Massicotte P. (2000). Les accidents de travail en forêt : analyse de scénarios d'accidents survenus entre le 1<sup>er</sup> juin 1997 et le 31 mai 1998. Études et recherches. RR-245. IRSST.

Selon les règles du PHTLS (*Préhospital trauma Life Support*), qui orientent les soins d'urgence aux polytraumatisés, et sur lesquelles est fondée la formation des secouristes, la prise en charge de la victime, les manœuvres de stabilisation (précautions relatives à la colonne, stabilisation des membres, immobilisation en bloc, etc.) pour le transport au centre hospitalier doivent idéalement être faites dans un délai maximal de 10 minutes sur les lieux (*Silver 10 minutes*) ; l'arrivée à l'Urgence est de 45 minutes après l'impact et l'entrée en salle d'opération de 60 minutes. Tout délai entre l'impact et l'entrée en salle d'opération supérieur à une heure (« *Golden Hour* » ou *heure dorée*) compromet la survie de la victime. Pour les régions rurales du Bas St Laurent, et plus encore sur les chantiers forestiers, respecter ces délais devient un grand défi. Bien souvent il sera impossible d'atteindre ces objectifs, mais il faut tendre à minimiser les délais. Une organisation de premiers secours et de premiers soins de qualité optimale est un incontournable pour gagner du temps, quant les secondes comptent. L'arrimage des soins entre les secouristes, les services ambulanciers et le milieu hospitaliers ne sera que bénéfique pour la victime.

***Le Projet d'intervention Forêt : l'Organisation des premiers secours et des premiers soins dans votre entreprise*** vise supporter les employeurs du Bas St Laurent dans la mise en place dans leur entreprise, de tous les éléments pour réduire l'intervalle entre le traumatisme et la prise en charge de la victime en centre d'urgence. Son application dans votre entreprise n'est possible qu'avec une volonté ferme d'amélioration de la situation spécifique rencontrée, en plus de la collaboration de l'employeur, contremaîtres, secouristes et de tous les travailleurs.

**LE PROJET D'INTERVENTION**  
**DE L'ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE VOTRE CLSC**

**BUT :**

*Que les travailleurs de l'entreprise, victimes de blessures ou de malaises en forêt reçoivent immédiatement les premiers secours requis et une évacuation rapide si nécessaire afin de minimiser les conséquences et les séquelles de ces événements sur leur intégrité physique.*

**OBJECTIF DU PROJET:**

Que l'employeur mette en place dans l'entreprise, des mesures visant à écourter les délais lors d'une intervention d'urgence : communication, secouristes, matériel d'urgence, plan d'évacuation.

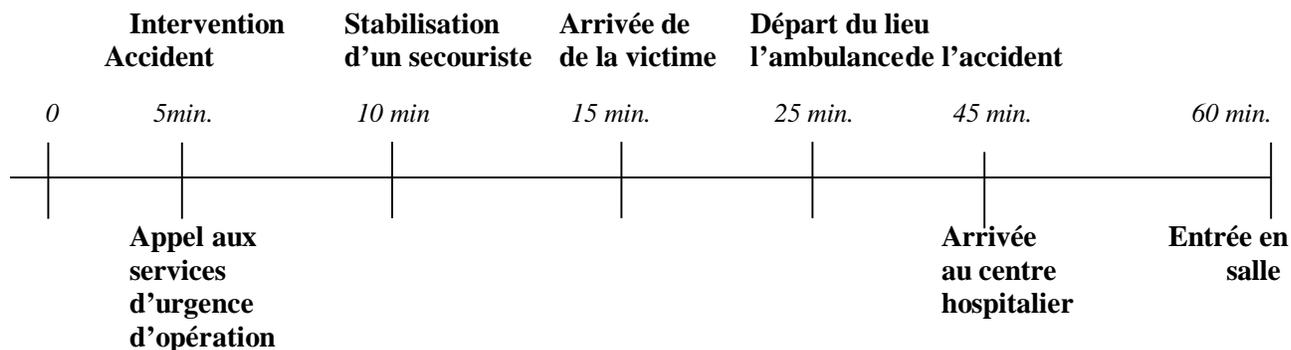
**ACTIVITÉS :**

*rencontre de groupes;  
rencontre de l'employeur;  
visite terrain;  
visites subséquentes (1 ou 2).*

**CRITÈRES D'UNE ORGANISATION OPTIMALE :**

Lors d'un accident de travail en forêt, l'activation d'une intervention immédiate par une personne ayant les connaissances nécessaires pour prioriser les soins essentiels vise à sauver la vie du blessé et à limiter les conséquences de cet accident.

**Règle d'or des soins préhospitaliers d'urgence**



En milieu forestier, pour viser l'atteinte de ce résultat, une organisation de qualité optimale comprend un secouriste par équipe de travail, de la formation appropriée aux risques en forêt, des moyens de communication efficaces, du matériel de premiers secours et de transport disponible et adapté à la forêt, un protocole d'évacuation des blessés ainsi que la tenue d'un registre des accidents, incidents et premiers secours donnés.

## SITUATION DE L'ENTREPRISE ET RECOMMANDATIONS

### SECOURISTES FORMÉS

formation de base :

nombre requis : \_\_\_\_\_ nombre présents : \_\_\_\_\_

formations complémentaires des secouristes :

piqûre : Nbre de secouristes : \_\_\_\_\_

transport : Nbre de secouristes : \_\_\_\_\_

information :

chaleur : secouristes : \_\_\_\_\_ travailleurs : \_\_\_\_\_

froid : secouristes : \_\_\_\_\_ travailleurs : \_\_\_\_\_

autres : \_\_\_\_\_

identification des secouristes : \_\_\_\_\_

Remarques : \_\_\_\_\_

### TROUSSE ET MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

#### Trousse de premiers secours:

Selon règlement :

quantité : \_\_\_\_\_ recommandé : 1 par secouriste \_\_\_\_\_

accessibilité : \_\_\_\_\_ immédiate : \_\_\_\_\_

contenu minimal : \_\_\_\_\_

contenu complémentaire : Gants \_\_\_\_\_

Masque de poche \_\_\_\_\_

Glace instantanée \_\_\_\_\_

Épinéphrine injectable (formation) \_\_\_\_\_

Couverture d'urgence (de poche) \_\_\_\_\_

vérification : \_\_\_\_\_

Pansements compressifs individuels (chaque travailleur) : \_\_\_\_\_

Remarques : \_\_\_\_\_

## MATÉRIEL DE TRANSPORT:

*Présent*

*planche dorsale et courroies :*

q

\_\_\_\_\_

*couverture de laine :*

q

\_\_\_\_\_

*collier cervical :*

q

\_\_\_\_\_

*Formation sur matériel :*

\_\_\_\_\_

*Remarques :* \_\_\_\_\_

## Communication

*Système de communication :*

*Oui*

*à la portée immédiate de tous les travailleurs :*

q

\_\_\_\_\_

*fonctionnel sur une base continue (tous les quarts de travail) :*

q

\_\_\_\_\_

*Affichage :*

*Présent*

*services :*

q

\_\_\_\_\_

*nom des secouristes :*

q

\_\_\_\_\_

*trousses :*

q

\_\_\_\_\_

*point de rencontre des ambulances :*

q

\_\_\_\_\_

*Protocoles d'évacuation et de transport des blessés :*

*Présent*

*existence d'un protocole :*

q

\_\_\_\_\_

*connaissances : contremaître :*

q

\_\_\_\_\_

*travailleur :*

q

\_\_\_\_\_

*rencontre d'information : annuelle :*

q

\_\_\_\_\_

*pratique :*

q

\_\_\_\_\_

*contrat avec transporteurs :*

q

\_\_\_\_\_

*cartes :*

q

\_\_\_\_\_

*affiches de point de rencontre :*

q

\_\_\_\_\_

*Remarques :* \_\_\_\_\_

**Registre**

*Présence d'un registre :*

**Oui**

*d'accident :*

q

\_\_\_\_\_

*des incidents :*

q

\_\_\_\_\_

*des premiers secours :*

q

\_\_\_\_\_

*Présence de statistiques :*

q

\_\_\_\_\_

*Remarques :*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Feuille de suivi

**PROJET D'INTERVENTION FORÊT - SUIVI DES ACTIVITÉS**

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_ No de dossier \_\_\_\_\_  
No de l'établissement \_\_\_\_\_

Participation à la rencontre de groupe	le _____
--	----------

Visite 1	Cote _____	le _____
----------	------------	----------

- Recommandations et ententes le \_\_\_\_\_
- Session d'information  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_
- Session de formation  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Visite 2	Cote _____	le _____
----------	------------	----------

- Recommandations et ententes le \_\_\_\_\_
- Session d'information  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_
- Session de formation  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Visite 3	Cote _____	le _____
----------	------------	----------

- Session d'information  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_
- Session de formation  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Sujet : \_\_\_\_\_ Nb de sec. \_\_\_\_ trav. \_\_\_\_ le \_\_\_\_\_
- Déclaration à la CSST le \_\_\_\_\_

## Fiche d'accident

**FICHE D'ACCIDENT**

Nom de la personne blessée : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Personne à joindre : (membre de la famille) \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Avisée :  oui  non

Date et heure de l'accident : \_\_\_\_\_

Circonstances : \_\_\_\_\_

Produit en cause dans l'accident : \_\_\_\_\_  
(fiche signalétique à apporter)

Blessure observée : \_\_\_\_\_

Premiers secours donnés : \_\_\_\_\_

Nom du secouriste et signature  
\_\_\_\_\_

À faire suivre avec la victime.

**FICHE D'ACCIDENT**

Nom de la personne blessée : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Personne à joindre : (membre de la famille) \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Avisée :  oui  non

Date et heure de l'accident : \_\_\_\_\_

Circonstances : \_\_\_\_\_

Produit en cause dans l'accident : \_\_\_\_\_  
(fiche signalétique à apporter)

Blessure observée : \_\_\_\_\_

Premiers secours donnés : \_\_\_\_\_

Nom du secouriste et signature  
\_\_\_\_\_

À faire suivre avec la victime.

## Section 6 : Évaluation du projet

Cette section présente les indicateurs d'évaluation du projet. Cette évaluation se fait à deux niveaux : en premier lieu, l'évaluation de l'entreprise porte vers un diagnostic de la situation relative à l'organisation PSPS et à l'identification des besoins du milieu vers une organisation efficace et même optimale dans cette entreprise. Au niveau du projet lui-même, l'évaluation porte sur les résultats obtenus tout au cours du projet, sur les structures et les processus mis en place dans notre service pour arriver vers les résultats obtenus.

Selon Pineault et Daveluy <sup>5</sup>, le but d'une évaluation est de poser un jugement sur une activité, une ressource ou un résultat en se basant sur des critères et des normes. Par critère, on entend une caractéristique observable, c'est-à-dire un indicateur ou une variable correspondant aux éléments du programme évalué. La norme est le point de référence du critère qui permet de porter un jugement.

Par l'évaluation des résultats, on évalue le degré d'atteinte des objectifs, c'est-à-dire les effets du programme. L'évaluation des processus réfère à la justesse des activités de la réalisation du programme, mais aussi des activités réalisées pour mettre en place le projet. Lors de l'évaluation des ressources, on vérifie si les ressources (outils, budget, ressources humaines) sont adéquates pour atteindre les objectifs proposés.

### **Évaluation de l'entreprise**

Dans le cadre du projet, suite à la collecte de données, l'infirmière posera un jugement sur l'organisation rencontrée. Les éléments de la collecte de données et l'expression de la volonté de l'employeur à prendre des ententes avec le service de santé au travail pour des activités futures en vue d'améliorer sa situation vers une d'organisation minimale ou optimale, permettront de poser une cote de niveau à l'entreprise. Cette cote sera utilisée lors des rencontres subséquentes pour comparer l'évolution vers une situation améliorée.

### **COTE :**

#### **Niveau 1- Aucune organisation, aucune volonté**

La première visite permet de constater que les éléments réglementaires ne sont pas en place. Suite à l'information, l'employeur ne démontre aucun intérêt de changer la situation et présente des arguments exprimant le manque de volonté à le faire.

## **Niveau 2- Organisation minimale déficiente, volonté d'améliorer**

La première visite permet de constater que les éléments réglementaires ne sont pas en place. Suite à l'information, l'employeur s'engage à changer la situation en prenant des ententes avec l'infirmière, et signe le contrat.

## **Niveau 3- Organisation minimale (selon règlements en place)**

Lors de la première visite, l'infirmière peut constater que tous les éléments réglementaires sont en place. Elle fournit tout de même l'information, renforce les points positifs rencontrés et fait des recommandations vers une situation optimale de l'organisation des PSPS. L'employeur exprime la volonté de garder son organisation au niveau réglementaire, mais ne s'engage pas vers une organisation optimale. Il s'engage toutefois à conserver l'organisation réglementaire et signe le contrat.

## **Niveau 4- Organisation minimale en place et volonté d'amélioration vers une organisation de qualité optimale**

Lors de la première visite, l'infirmière peut constater que tous les éléments réglementaires sont en place. Elle fournit l'information, renforce les points positifs rencontrés et fait des recommandations vers une situation optimale de l'organisation des PSPS. Pour sa part, l'employeur exprime sa volonté de faire encore mieux prenant des ententes avec l'infirmière envers des éléments recommandés tels la formation, l'ajout de matériel, etc. Il signe l'entente.

## **Niveau 5- Organisation de qualité optimale**

Lors de la première visite, l'infirmière peut constater une organisation de qualité optimale qui ne laisse rien au hasard dans l'entreprise. En plus de l'organisation réglementaire, tous les éléments recommandés sont en place et fonctionnels. Dans les entreprises de moins de 5 travailleurs, la cote optimale ne tiendra pas compte de l'absence des moyens de transport (planche dorsale, courroies, collier cervical et formation complémentaire), puisqu'il n'y a pas assez de travailleurs pour les utiliser.

L'employeur d'une entreprise ayant une organisation optimale, tient d'ailleurs à conserver cet état des choses. L'infirmière renforce les points positifs, vérifie si le milieu de travail a des besoins particuliers et si de l'aide du service peut servir pour combler ces besoins. Un contrat définissant des ententes d'intervention à venir peut être signé.

## **Évaluation du projet**

Afin d'obtenir des données quantitatives pour permettre l'évaluation de certains résultats, la collecte de données a été élaborée en collaboration avec un technicien en recherche. La collecte de données demande des réponses oui ou non, dans des champs qui seront ensuite saisies par l'équipe régionale. Suite à une visite et lorsque la grille de connaissance sera complé-

tée, les données seront transmises à l'équipe régionale où elles seront traitées par le technicien en recherche. Le nom de l'entreprise, le numéro d'établissement et le no de dossier sont pour le moment les 3 points d'ancrage des formulaires.

Les entrées de données et l'analyse permettra de produire des rapports annuels de l'avancement du projet et de l'atteinte des résultats. Un rapport final sera produit à la fin du projet. Tout au long du projet, votre appréciation du déroulement, des outils et de vos besoins visera à fournir une évaluation des processus et des structures et de réajuster le projet vers l'atteinte des objectifs.

## **ACTIVITÉS :**

### **Collecte de données**

Pour permettre la compilation des données, dans la grille de connaissance, répondre à toutes les questions en cochant Oui ou Non. Une question non répondue pourrait être interprétée comme ayant été oubliée. Une réponse de la personne questionnée telle «Je ne sais pas» équivaut à un Non.

Une fois complétée, transmettre une photocopie de chaque grille de connaissance à l'équipe régionale pour la saisie des données.

### **Traitement des données**

Les données seront traitées par le technicien en recherche. Le traitement confirmera la cote individuelle de l'entreprise et permettra la compilation des résultats.

### **Analyse des données et interprétation des résultats**

Les données sont interprétées afin de répondre aux questions suivantes :  
Suite à un premier constat, comment les entreprises forestières sont –elles organisées en PSPS dans la région du Bas-St-Laurent?

Après des interventions en soins infirmiers telles l'information, le renforcement, le suivi et la formation ainsi que des interventions de collaboration avec d'autres intervenants (CSST, ASP), y a t'il amélioration de la situation dans les entreprises du secteur forêt?

Les indicateurs quantitatifs seront :

- le nombre d'entreprises retenues,
- le nombre d'entreprises rencontrées,
- le nombre d'entreprises visitées selon le nombre de visites (x entreprises ayant nécessité 1 ou 2 ou 3 visites),
- le nombre d'entreprises dans les diverses cotes lors du premier constat,

le nombre d'entreprises dans les diverses cotes suite aux interventions (visites 2-3),  
l'amélioration individuelle des entreprises,  
le nombre d'entreprises devant être rapportées à la CSST, suite à la visite 3,  
Le nombre d'entreprise ayant demandé des services  
Le type et le nombre de demandes reçues.

### **Production de rapports**

Un rapport annuel sur les activités réalisées et les résultats recueillis sera produit par l'équipe régionale.

Un rapport final sera produit à la fin du projet. Prévu pour 2004, il pourrait être retardé d'une année si les interventions dans les entreprises ne sont pas terminées en raison des planifications des équipes.

## Section 7 : Références

1. Comité national sur la révision des services pré-hospitaliers d'urgence (2000) Urgences pré-hospitalières Un système à mettre en place. Rapport. Direction des communications du Ministère de la santé et des services sociaux. Rapport présenté sur le site <http://www.msss.gouv.qc.ca/f/documentation/index.htm>
2. Comité provincial des soins infirmiers en santé au travail (1998) Réflexion sur la pratique intégrée pour une organisation efficace des premiers secours et des premiers soins en milieu de travail. Adopté par le Comité de concertation en santé au travail en juin 1998.
3. Hébert F., Cloutier E., Gervais M., Granger D., Levy M. et Massicotte P. (2000) Les accidents de travail en forêt : analyse de scénarios d'accidents survenus entre le 1er juin 1997 et le 31 mai 1998. Études et recherches. RR-245. IRSST.
4. Chiffres fournis verbalement par la CSST.
5. Pineault R. et Daveluy C. (1986) La planification de la santé concepts méthodes stratégies. Montréal : Agence d'arc inc. (Les éditions).

## BIBLIOGRAPHIE

Règlement des travaux forestiers. S-2.1, r.22.

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins. A-3,r.8.2.

Règlement sur les établissements industriels et commerciaux. S-2.1,r.9.

Lebel J.G. , Nepton C. et van Doesburg L. (2000) Secteur forêt Sécurité des intervenants en santé au travail. RRSSS-Côte-Nord. Direction de la santé publique.

Charpentier F., Émond S. Poirier, C. et van Doesburg L. (2000) Protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt. CSST. DC-200-16266(00-11).

McSwain N.E., Frame S. et Paturas J.L. (1999) PHTLS Basic and advanced Prehospital Trauma Life Support. Toronto : Mosby.

Harvey L. (1996) Secourisme en milieu de travail. CSST. Saint-Lambert : Les éditions Héritage inc.

Cloutier E. et Pelletier C. (1993) La sécurité en forêt – Machinerie et conditions de travail. Études et recherches. Rapport R-040.

Comité consultatif sur l'implantation d'un système intégré de soins préhospitaliers (1992) Chaque minute compte. Ministère de la santé et des services sociaux.

Giguère D., Gauthier J.M., Larue C. et Bélanger R. (1991) Étude préliminaire du travail de reboisement, Bilan des connaissances. Rapport B-026. IRSST.

Cloutier E. et Laflamme L. (1985) Profils d'accidents en forêt. Rapport abrégé de recherche sur 89 accidents du travail survenus en forêt. IRSST.

Dionne R. et Timmons C. (2000) L'évaluation préhospitalière du polytraumatisé. *Le médecin du Québec*. 35 :11. p.39-45.

## Section 8 : Annexes

Secteur forêt Sécurité des intervenants en santé au travail

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

Règlement sur les travaux forestiers

Extraits du Règlement sur les établissements industriels et commerciaux

Le système pré-hospitalier d'urgence : une chaîne d'intervention. Extrait du site  
<http://www.msss.gouv.qc.ca/f/documentation/index.htm>.

Secteur forêt  
Sécurité des intervenants  
en santé au travail

## Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

# Règlement sur les travaux forestiers

Extraits du règlement sur les  
établissements industriels et  
commerciaux

Le système préhospitalier d'urgence :  
une chaîne d'intervention

## Section 9 : Outils de présentation du projet

Cette section présente les acétates pouvant être utilisés pour présenter le projet et pour présenter les informations pour une organisation adéquate des PSPS dans une entreprise lors des rencontres de groupes.

# L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS DANS VOTRE ENTREPRISE



# **DROIT AU SECOURS**

“Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.

Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.”

La charte des droits et libertés de la personne du Québec, art.2

# EN MILIEU DE TRAVAIL

L'employeur doit immédiatement donner les premiers secours à un travailleur.

S'il y a lieu, le faire transporter en établissement de santé.

LATMP, art. 190

# RÉGLEMENTATION

- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- Loi sur la santé et sécurité du travail.
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.
- Règlement sur les travaux forestiers.
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux.

# ACCIDENTS DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

Secteurs: Exploitation forestière 0411  
Services forestiers 0511

Dossiers acceptés à la CSST:

- En 1998: 310
- En 1999: 317                      2985 travailleurs
- En 2000: 175 (incomplet)    2966 travailleurs  
(CSST - BSL)

Ceux qui ont le plus d'accidents sont:

- les travailleurs manuels:
  - abatteurs manuels;
  - débroussailleurs;
- les travailleurs rémunérés au rendement:
  - abattage ou sylviculture;
- sur des chantiers de moins de 20 travailleurs;
- dans des entreprises de sous-traitance.

(IRSST, 2000)

# LE PROJET D'INTERVENTION PSPS EN FORÊT DES ÉQUIPES DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BAS- SAINT-LAURENT

C'est:

vous supporter dans la mise en œuvre d'une organisation PSPS de qualité optimale dans votre entreprise forestière.

Comment:

- vous renseigner sur les éléments d'une organisation PSPS de qualité optimale;
- évaluer: votre organisation actuelle; vos besoins d'information/formation sur des risques spécifiques (piqûres, chaleur, froid,...);
- faire des recommandations adaptées à votre entreprise;
- soutenir vos efforts vers l'atteinte d'une organisation de qualité optimale.

Moyens:

- rencontre individuelle (avec vous ou votre représentant);
- visite(s) « terrain »;
- ententes de collaboration.

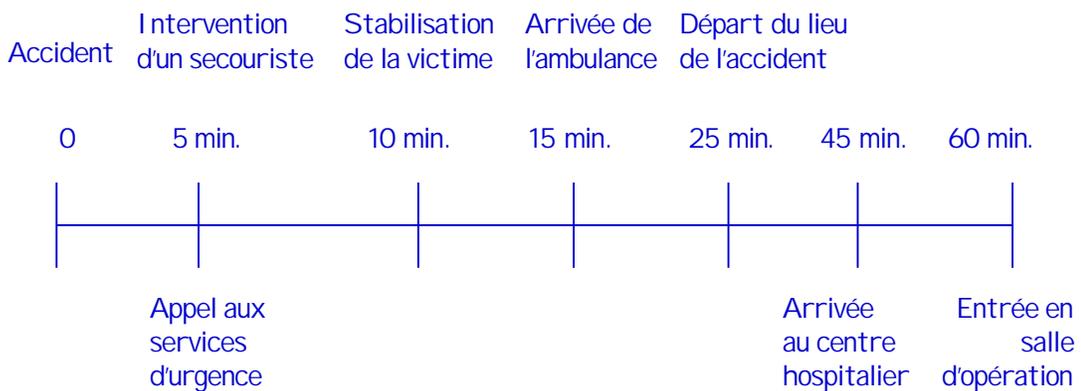
Durée du projet: 3 ans (2001 à 2004)

# ORGANISATION OPTIMALE DES PSPS

Pourquoi?

- Pour écourter les délais entre l'accident et les soins.
- Pour diminuer la mortalité et la morbidité chez le travailleur accidenté.

Règle d'or des soins pré-hospitaliers d'urgence:



En milieu forestier, respecter ces délais est un grand défi, une organisation optimale des PSPS permet de gagner du temps.

# ORGANISATION OPTIMALE DES PSPS

- Accessibilité:
  - partout;
  - en tout temps.
- Efficacité:
  - réduction maximale du temps de réaction.
- Qualité:
  - adapté à la situation;
  - pour maximiser les chances de survie.
- Continuité:
  - intégration de tous les maillons de la chaîne;
  - assurer un meilleur arrimage.

# ÉLÉMENTS D'UNE ORGANISATION EN PSPS

- 1- Des secouristes bien formés:
  - formation de base;
  - formation complémentaire.
  
- 2- Du matériel d'urgence adapté:
  - trousse de premiers secours;
  - matériel de transport.
  
- 3- Des moyens de communication efficaces:
  - appareils performants;
  - affichage.
  
- 4- Plan d'évacuation connu de tous:
  - protocole d'évacuation et de transport des blessés.
  
- 5- Un registre des incidents, accidents et premiers secours bien tenu.

# LES SECOURISTES



En forêt, le secouriste est l'activateur de la chaîne du pré-hospitalier d'urgence.

Il doit être:

- présent en tout temps durant les heures de travail;
- en nombre requis:
  - 1 secouriste/5 travailleurs;
  - recommandé: 1 secouriste par équipe;
- la nature de son travail ne compromet pas son intervention rapide et efficace;
- détenteur d'un certificat de formation valide:
  - formation de base: 16 heures;
  - formation complémentaire;
  - formation de premier répondant (45 heures) reconnue.

# MATÉRIEL D'URGENCE

Trousse de premiers secours:

- En nombre adéquat:
  - recommandé: 1 par secouriste.
- Facile d'accès.
- Située le plus près possible des lieux de travail:
  - recommandé: à moins de 5 minutes.
- Disponible en tout temps.
- Maintenu propre, complète, en bon état:
  - recommandé: programme d'entretien et de vérification par une personne responsable.
- Contenu: selon les normes minimales:
  - ajout: masque de poche, gants jetables, glace instantanée, adrénaline injectable, couverture d'urgence.

Pansement compressif: 1 par travailleur.

# MATÉRIEL D'URGENCE

## Matériel de transport

- facile d'accès;
- disponible en tout temps.

### Comprend:

- planche dorsale;
- courroies de retenue;
  
- collier cervical.

Son utilisation demande une formation complémentaire.

### Recommandé:

programme d'entretien et de vérification du matériel par une personne responsable.

# COMMUNICATION

Moyen de communication:

- disponible immédiatement;
  - efficace sur tout le territoire;
  - procédures d'utilisation clairement indiquées:
    - connues de tous les travailleurs;
    - affichées près du moyen de communication;
  - si une personne reçoit les appels, elle doit:
    - être disponible à toute heure quand des travailleurs sont en forêt;
    - connaître les procédures d'urgence de l'entreprise.
- \* Mise en garde: accès au 911 par cellulaire.

# AFFICHAGE

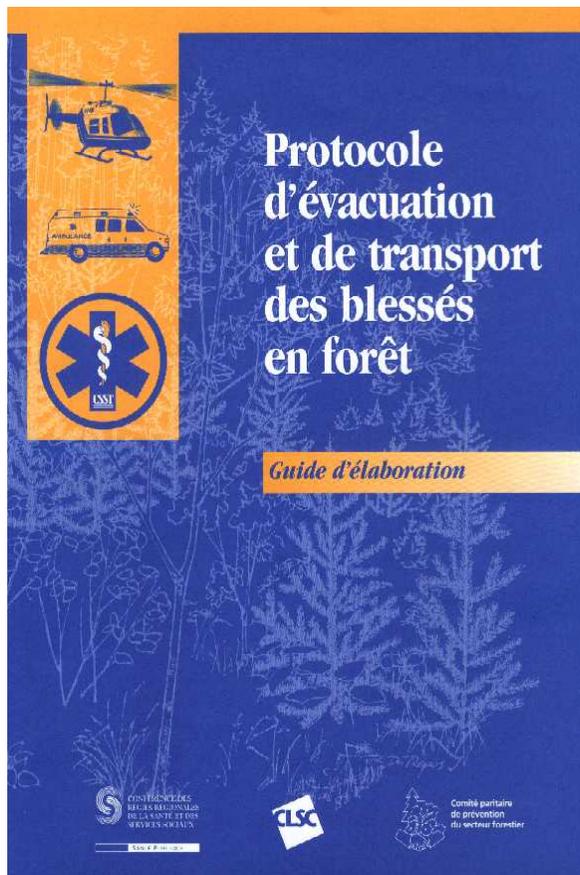
Doivent être affichés:

- Les services avec lesquels communiquer.
- Les systèmes de communication.
- Le nom des secouristes:
  - noms, prénoms;
  - fonctions;
  - lieu de travail;
  - comment on peut les rejoindre.
- Les trousse:
  - localisation;
  - sur la trousse: croix rouge ou verte, les mots premiers secours.
- Tout autre matériel de premiers secours.

Identification du secouriste :  
macaron sur le casque.

# PROTOCOLE D'ÉVACUATION

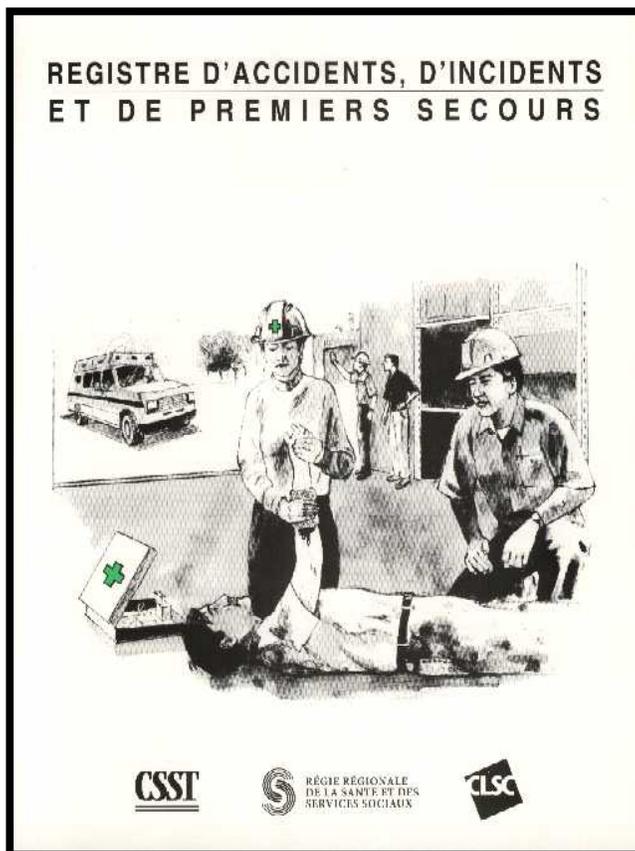
- Évite la confusion lors d'un accident.
- Augmente l'efficacité de l'intervention.
- Permet de gagner du temps.



Un guide pour  
vous aider à  
l'élaborer.

# REGISTRE

Enregistrer  
les accidents,  
les incidents,  
les premiers  
secours.



Le secouriste  
qui donne les  
premiers  
secours doit  
compléter le  
registre.

Le garder dans  
un endroit  
accessible et  
bien visible.

Section 10 :  
Protocole d'évacuation et de transport  
des blessés en forêt

